

croyons que l'acquisition d'une deuxième, voire d'une troisième ou d'une quatrième langue est un sujet de fierté et d'agrément, non pas une obligation rebutante, mais une occasion merveilleuse.

Qu'ils soient francophones ou non, les Québécois s'inquiètent de plus en plus des théories ethnocentriques, de la distorsion délibérée des faits et de la réalité au nom de la protection de certains droits linguistiques. Il est indéniable que la région de Montréal a perdu des capitaux, des emplois et des entreprises de toutes natures, non pas à cause des frictions entre anglophones et francophones, mais parce que le gouvernement de cette province y exerce une discrimination irrationnelle et arbitraire.

● (1642)

Monsieur l'Orateur, il est tout à fait logique et raisonnable pour une société d'arriver à la conclusion que sa langue et sa culture sont en danger, de prendre—dans la légalité—les mesures que la protection de cette langue et de cette culture peuvent exiger, et cela je le répète, monsieur l'Orateur, sans créer un climat de méfiance et de tragédie.

Il est fort possible que les Québécois francophones veuillent se priver de cette liberté de choix par une forme quelconque d'expression; élection, référendum ou que sais-je encore. Je ne vois aucune raison de ne pas garantir constitutionnellement l'exercice d'un pareil choix, de sorte qu'avec le temps et l'évolution, les Québécois francophones en arrivent spontanément et délibérément à réduire ou à abolir ces droits linguistiques. Mais je soutiens, comme je l'ai déjà fait que la constitution doit prévoir pour chaque Canadien, chaque immigrant reçu ce droit d'être soit unilingue, soit bilingue.

Le député de Matane ne trouvera pas en moi une voix discordante dans la mesure où son bill C-202 cherche à remédier à certaines injustices. Nous sommes d'accord là-dessus. Cependant, il propose d'apporter des changements importants aux institutions fédérales alors que je lui ferai remarquer, qu'après un siècle, les provinces ne semblent toujours pas pouvoir garantir certains droits civils dans le domaine de l'éducation. Je les appelle droits civils car à mon sens, un pays en pleine évolution et en pleine croissance comme le Canada doit considérer des questions telles que l'enseignement des langues dans nos écoles comme des droits civils dont on doit pouvoir jouir d'un océan à l'autre sans qu'ils soient limités à certaines régions.

C'est pourquoi j'engage les députés de ce côté-ci à envisager d'apporter ces amendements constitutionnels. Ce faisant, je répète simplement ce que tant d'autres députés libéraux ont déjà dit.

Pour ce qui est des conservateurs, peut-être que les prochaines élections seront l'occasion d'un nouveau départ. Je crois que le parti conservateur devrait enfin dire aux Canadiens, d'une seule voix et dans une seule version, et non pas de dix façons différentes selon la province, quelle est sa position à l'égard de la modification de la constitution canadienne.

Quant à nous, nous tenons à protéger les droits des minorités partout au Canada. Nous voulons assurer l'égalité des deux langues officielles, quant à leur statut, et aux possibilités qu'elles offrent non seulement au niveau fédéral mais aussi à tous les échelons de gouvernement partout au Canada.

### *Langues officielles—Loi*

Il y a quelques jours, j'écoutais parler le candidat progressiste-conservateur dans ma circonscription en faveur de la position prise par le Parti québécois à l'endroit du budget fédéral et de la taxe de vente. Il appuyait sans réserve M. Parizeau, le ministre québécois des Finances. Aujourd'hui, il est question des droits des minorités à la Chambre des communes. Je vois qu'il y a deux députés conservateurs ici mais ni l'un ni l'autre n'a dit un seul mot sur les droits des minorités dans l'ensemble du Canada.

Je veux terminer mes commentaires sur le bill C-202 en félicitant le député de Matane de son excellent projet. J'ignore s'il sera renvoyé au comité. La seule différence entre son point de vue et le mien, c'est qu'il veut procéder par voie législative. Je souhaite pour ma part que les droits des minorités soient garantis dans la constitution. Je remercie la Chambre de son attention.

[Français]

**M. Serge Joyal (Maisonneuve-Rosemont):** Monsieur le président, je serai très bref. Je voudrais d'abord simplement dire à mes collègues du parti progressiste conservateur qui sont présents à la Chambre...

[Traduction]

Je dis au député du parti conservateur présent à la Chambre que je ne partage pas l'opinion de mon collègue de Lachine-Bord-du-Lac (M. Blaker) voulant que les membres du parti conservateur n'approuvent pas le principe ni les objectifs de la loi sur les langues officielles. Certains députés ont peut-être une autre opinion, mais la majorité d'entre eux se sont exprimés très clairement à ce sujet en votant pour les objectifs de la loi sur les langues officielles. Je pense que cela est vrai également du député de New Westminster (M. Leggett).

[Français]

Ayant dit ceci, monsieur le président, je voudrais simplement rappeler à la Chambre et en particulier à ma collègue le député de York-Sud (M<sup>me</sup> Apolloni) et à mon collègue le député de Lachine-Bord-du-Lac (M. Blaker) que la majorité sinon la totalité des articles du bill C-202 expriment des préoccupations qui ont déjà été exprimées antérieurement dans le 6<sup>e</sup> Rapport annuel du Commissaire aux langues officielles et dans le 7<sup>e</sup> Rapport, c'est-à-dire celui qui a été déposé en mars dernier. Quant aux propos exprimés par le député de York-Sud, je lui ferai simplement remarquer que la disposition introductive du bill C-202 qui semble la préoccuper ne fait que reprendre textuellement le titre IV, article 38, des dispositions constitutionnelles qui ont été déposées à la Chambre par le très honorable premier ministre du Canada (M. Trudeau) en avril 1976, dispositions constitutionnelles qui avaient été envoyées à tous les premiers ministres des provinces et qui devaient faire la base de discussions de la révision que chacune des provinces et le gouvernement fédéral s'accordaient à accepter. Par conséquent, il n'y a pas là de dispositions exceptionnelles par rapport à l'engagement du gouvernement fédéral de faire en sorte que sa politique culturelle serve également tous et chacun des Canadiens en particulier.

Quant aux autres dispositions du projet de loi, elles ne font que reprendre les commentaires que faisait M. Keith Spicer en 1977, aux pages 15 et 18 de son 6<sup>e</sup> Rapport, tout comme les recommandations contenues dans le 7<sup>e</sup> Rapport du Commissaire aux langues officielles de mars 1978, recommandations